



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2021-102

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques / Direction Départementale des Finances Publiques**

36-2021-09-01-00001 - Délégation de Signature en matière  
d'Ordonnancement Secondaire PPR (2 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux**

36-2021-08-25-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de battues  
administratives de régulation par tir du sanglier de jour comme de nuit (2  
pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances  
Publiques

36-2021-09-01-00001

Délégation de Signature en matière  
d'Ordonnancement Secondaire PPR

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction départementale**  
**des Finances publiques de L'Indre**  
10 rue Albert 1<sup>er</sup> – B.P. 595  
36019 CHATEAUROUX CEDEX  
Téléphone : 02 54 60 34 34

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021 ;

Vu la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°36-2021-03-08-019 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Eliane-Sylvie DESLANDES à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE :**

1<sup>er</sup> - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 8 mars 2021 pourra être exercée par :

M. Laurent JOUANNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division "ressources" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Raphaël RONDARD, inspecteur des finances publiques, chef du service "budget-immobilier et logistique" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

2<sup>ème</sup> - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 8 mars 2021 pourra être exercée dans la limite de 3.000 euros par opération par :

Mme Isabelle FRAGNIER, contrôleuse des finances publiques au service "budget-immobilier et logistique" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Noelda SABAT, agente administrative des finances publiques au service "budget-immobilier et logistique" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

3<sup>ème</sup> - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 8 mars 2021 pourra être exercée en matière de frais de déplacement et de gestion des indus de rémunération par :

M Jérôme BRIGAND, inspecteur des finances publiques, chef du service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Bernadette VILLATTE, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Isabelle COUDRAIS, agente administrative des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

4<sup>ème</sup> - La présente décision se substitue à la décision N°36-2021-03-08-028 publiée au recueil des actes administratifs spécial de l'Indre N°36-2021-027 du 11 mars 2021.

Châteauroux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'Administratrice des finances publiques adjointe,  
Responsable du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques de  
l'Indre



Eliane-Sylvie DESLANDES

Direction Départementale des Territoires

36-2021-08-25-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
battues administratives de régulation par tir du  
sanglier de jour comme de nuit

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation de battues administratives de régulation  
par tir du sanglier de jour comme de nuit**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 427-1, L 427-2, L 427-6 et R.427-1 à R. 427-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-10-00001 du 10 août 2021 donnant délégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-02-0005 du 2 juin 2021 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-28-0001 du 28 juin 2021 portant autorisation de battues administratives de régulation par tir du sanglier de jour comme de nuit ;

Vu l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre en date du 12 août 2021 ;

Considérant les dégâts susceptibles d'être occasionnés aux prairies et aux cultures agricoles par les sangliers, notamment sur les semis, dans l'ensemble des communes du département et qu'il convient de prévenir les dégâts ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires propres à prélever ces populations de sangliers pour éviter des dégâts excessifs aux cultures agricoles et aux prairies, et pour prévenir les risques sanitaires ;

Considérant que la destruction de sangliers susceptibles d'occasionner des dégâts peut être considérée comme une mission d'intérêt général ;

Considérant l'urgence de la situation ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'arrêté n° 36-2021-06-28-0001 du 28 juin 2021 portant autorisation aux lieutenants de louveterie d'effectuer des battues administratives de régulation par tir du sanglier de jour comme de nuit, est prolongé jusqu'au 25 septembre 2021.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la direction départementale des territoires, l'ensemble des lieutenants de louveterie de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et à tous les agents chargés de la police de la chasse, au président de la fédération des chasseurs de l'Indre ainsi qu'à l'ensemble des maires du département.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Service d'Appui  
aux Territoires Ruraux

  
Catherine DUFFOURG

**Velas et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - BP 583 - 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud - 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

BATIMENT B – CITE ADMINISTRATIVE – CS60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
TÉLÉPHONE : 02 54 53 20 36 - TÉLÉCOPIE : 02 54 53 20 35